



COMMUNIQUÉ CONJOINT
DIALOGUE MINISTÉRIEL SUR LE PARTENARIAT ENTRE
LA SADC ET L'UNION EUROPÉENNE

15 MARS 2025

HARARE (RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE)

Introduction

1. L'Union européenne (UE) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont organisé un dialogue ministériel sur leur partenariat le 15 mars 2025 à Harare (République du Zimbabwe). Cette réunion a été coprésidée par S.E Professeur Amon Murwira, Président du Conseil des ministres de la SADC et ministre des Affaires étrangères et du commerce international du Zimbabwe, et S.E. Radosław Sikorski, ministre des Affaires étrangères de la Pologne, présent au dialogue au nom de la Haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-présidente de la Commission européenne. Le dialogue ministériel a été précédé d'une réunion des hauts fonctionnaires.
2. Les deux parties ont reconnu que le dialogue constituait une excellente plateforme permettant de susciter des débats sur des questions d'intérêt mutuel, notamment la paix et la sécurité, le développement humain et durable, le changement climatique, l'environnement, le commerce et l'investissement. Les priorités régionales de la SADC sont définies selon le Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP 2020-2030), y compris les projets prioritaires qui ont été identifiés, et approuvés par le Conseil des ministres de la SADC en mars 2023. Le Plan indicatif régional de développement stratégique repose sur un fondement solide, constitué des valeurs de paix, de sécurité et de gouvernance démocratique, et s'appuie sur les piliers suivants, à savoir le développement industriel et l'intégration des marchés, le développement des infrastructures à l'appui de l'intégration régionale, le développement du capital social et humain, et des questions transversales telles que l'égalité des sexes, la jeunesse, l'environnement, le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe.
3. Les actions menées par l'Union européenne et la SADC dans le domaine politique s'inscrivent dans la célébration marquant le 25^e anniversaire du partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique. Dans ce contexte, les deux parties ont salué l'initiative d'organiser la réunion ministérielle et le Sommet Union européenne - Union africaine en 2025.

Situation politique et sécuritaire dans la région de la SADC et dans l'Union européenne

4. Les deux parties ont échangé des informations actualisées sur la situation politique et sécuritaire dans la région de la SADC et dans l'Union et ont exprimé leur engagement à collaborer pour relever les défis mondiaux, continentaux et régionaux liés à la paix et à la sécurité. Les deux parties ont reconnu que la paix, la sécurité et la bonne gouvernance sont les principaux moteurs du développement durable et de l'intégration régionale et qu'elles ont été identifiées comme un

pilier fondamental dans le Plan indicatif régional de développement stratégique 2020-2030. Dans ce contexte, les deux parties ont réitéré leur détermination commune à faire respecter les droits de l'homme pour tous et à renforcer les processus démocratiques dans la Région SADC et dans l'UE.

5. La SADC et l'UE entretiennent une coopération solide et louable tournée vers la consolidation de la paix, la sécurité et la bonne gouvernance. Le précédent programme de soutien à la paix et à la sécurité dans la SADC (SPSS), au titre du 11^{ème} Fonds européen de développement (FED), a produit des résultats tangibles qui font la fierté des deux parties. Alors que le Programme touchait à sa fin, les acquis étaient reportés dans le cadre du Programme de *renforcement des capacités et de l'efficacité de l'architecture de paix et de sécurité de la SADC* (ECESPA), doté de 13 millions d'euros, qui soutient l'Architecture de paix et de sécurité de la SADC adoptée en juin 2024. Le programme soutient les capacités de médiation et de prévention des conflits de la SADC, notamment par le biais d'un mécanisme intégré de réaction rapide destiné à soutenir les initiatives régionales visant à prévenir, atténuer et résoudre les conflits violents ainsi que les crises politiques.
6. Les deux parties ont souligné à nouveau l'importance du maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale et régionale, et ont rappelé que les États doivent tous agir en conformité avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies dans son intégralité. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, tout État doit s'abstenir de recourir à la menace ou à la force comme moyens d'acquérir des territoires en violation de l'intégrité territoriale, de la souveraineté ou de l'indépendance politique de tout État. Les deux parties ont réaffirmé de nouveau que toutes les parties à un conflit sont tenues de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Elles ont insisté sur l'importance de résoudre pacifiquement les différends par des moyens diplomatiques. Elles ont souligné qu'il était nécessaire de poursuivre la coopération mondiale afin de minimiser les conséquences globales des développements géopolitiques actuels.
7. Les deux parties ont également convenu, guidées par ces principes, de soutenir les efforts visant à instaurer la paix juste et durable en Ukraine et dans d'autres guerres et conflits majeurs dans le monde. La guerre en cours est la source d'immenses souffrances humaines et d'exacerber les fragilités existantes dans l'économie mondiale. Cette situation freine la croissance, augmente l'inflation, perturbe les chaînes d'approvisionnement, accroît l'insécurité alimentaire et augmente les risques en matière de stabilité financière, tout en menaçant la sécurité énergétique et la liquidité des marchés énergétiques internationaux.
8. Concernant la situation à Gaza, les deux parties ont appelé à la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu et de l'accord de remise en liberté des otages. Elles ont également insisté sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des habitants via un renforcement du volume d'aide acheminée et une simplification des procédures d'accès à cette assistance. Elles ont noté que l'UE a annoncé le versement d'une aide humanitaire initiale de 120 millions d'euros pour Gaza en 2025. Les deux parties ont réaffirmé leur soutien en faveur d'une solution à deux États.
9. La SADC a informé l'UE que la situation sécuritaire et politique dans l'est de la République Démocratique du Congo continuait à empirer, se caractérisant par une crise humanitaire sévère, avec les populations déplacées et de graves menaces à la sécurité humaine. L'UE a réitéré sa volonté de continuer à appuyer les initiatives que la SADC prend pour renforcer la stabilité institutionnelle, promouvoir le développement socio-économique et rétablir la sécurité dans la région de la SADC. Les deux parties ont condamné l'offensive en cours menée par le groupe armé M23 soutenu par le Rwanda et ses propres troupes, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ce qui constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et des engagements antérieurs conclus dans le cadre du processus de Luanda. La SADC et l'UE ont appelé à une mise en œuvre rapide des décisions prises par le Sommet EAC-SADC

le 08 février 2025 et ont souligné l'importance d'apporter une aide humanitaire à la population, de lui garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de négocier en urgence une solution politique au conflit en cours. Elles ont encouragé l'accélération et la coordination des efforts diplomatiques en faveur de la paix et de la sécurité dans l'est de la République Démocratique du Congo et dans la Région des Grands Lacs. Les deux parties ont insisté sur la nécessité de trouver des « solutions africaines aux problèmes africains ».

10. La SADC a informé l'UE que le 13 mars 2025, une réunion extraordinaire du Sommet des chefs d'État et de gouvernement au cours de laquelle la situation sécuritaire en République Démocratique du Congo a été l'objet de discussions. Le Sommet a mis fin au mandat de la mission de la SADC en République Démocratique du Congo (SAMIDRC) et a prescrit le début immédiat du retrait progressif des troupes de la SAMIDRC du pays. La SADC miser sur un processus diplomatique pour faciliter la paix durable. La SADC a pris note d'un programme complet d'assistance humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et aux réfugiés congolais dans la Région et a fait appel à la communauté internationale, notamment les Nations Unies et l'Union africaine, afin qu'elles fournissent une aide humanitaire à la population de la République Démocratique du Congo. Les deux parties ont réaffirmé qu'elles soutenaient pleinement la résolution 2773 (2025) du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la situation en République Démocratique du Congo.
11. Au sujet de la situation à Cabo Delgado, l'UE a pris note du retrait de la Mission de la SADC au Mozambique en juillet 2024. La SADC a remercié l'Union européenne pour le soutien qu'elle lui a apporté par le biais du Mécanisme d'intervention rapide de l'UE-UA, en vertu du cadre régissant l'approche intégrée de l'UE, par la Facilité européenne de soutien à la paix et de la mission de formation de l'UE ainsi que par la mission d'assistance militaire de l'UE qui est en cours déployée en étroite coordination avec les autorités locales et les missions internationales sur le terrain. En outre, l'UE a souligné qu'elle continuerait à fournir une aide humanitaire. Les deux parties ont noté que la SADC reste déterminée à faire face à la situation politique et sécuritaire qui prévaut dans la Région et ont salué l'esprit de solidarité dont ont fait preuve les États membres de la SADC, les pays non membres de la SADC et les partenaires internationaux, notamment l'UE.
12. La SADC a souligné que le gouvernement du Royaume du Lesotho, après ses élections pacifiques de 2022, était toujours déterminé à accorder la priorité à la mise en œuvre et à l'achèvement du processus global de réformes nationales.

La SADC et l'UE ont reconnu l'importance de renforcer les efforts de prévention des conflits et de médiation dans la Région de la SADC et ont exprimé leur intérêt en faveur d'un dialogue sur ces questions. Les deux parties ont reconnu la menace que représente le terrorisme au niveau mondial et se sont engagées à poursuivre leur collaboration dans la lutte contre le terrorisme.

13. Conformément à ses principes et lignes directrices régissant les élections démocratiques, la SADC a déployé en 2024 des missions d'observation électorale en Afrique du Sud, au Botswana, à Madagascar, à Maurice, au Mozambique et en Namibie. L'UE a déployé une mission d'observation électorale au Mozambique et des missions d'experts aux Comores et en Afrique du Sud. Les deux parties ont souligné la nécessité de continuer à promouvoir des élections inclusives, crédibles et transparentes dans un environnement politique favorable et dans le respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
14. La SADC a informé l'UE de sa déclaration émise le 25 octobre 2024 concernant la levée des sanctions imposées à la République du Zimbabwe. L'UE a fait part de sa décision prise en février 2025 qui supprimait la dernière entité de la liste et a indiqué qu'elle renouvelait son cadre relatif aux mesures restrictives liées à l'embargo sur les armes. La SADC a réitéré son appel à l'UE pour qu'elle lève l'embargo sur les armes.

Agenda 2063 et développement durable: Programme d'investissements Afrique – Europe de la stratégie Global Gateway

15. Afin de faciliter l'intégration régionale et continentale, les deux parties ont réaffirmé leur engagement à soutenir les aspirations de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des Objectifs de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 en vue d'éradiquer la pauvreté, de faciliter la croissance et le développement et d'améliorer les moyens de subsistance. À cet égard, le programme d'investissement Global Gateway, initiative de l'UE, vise à mobiliser jusqu'à 150 milliards d'euros d'investissements pour l'Afrique, comme annoncé lors du 6e Sommet Union européenne-Union africaine tenu les 17 et 18 février 2022 à Bruxelles (Belgique). Ce programme d'investissement Afrique-Europe est l'occasion de stimuler les investissements publics et privés alignés sur les priorités et les besoins des pays africains grâce à des initiatives d'investissement phares dans des secteurs tels que l'éducation, la recherche, la santé, les transports, la transformation numérique, la neutralité climatique et la transition verte, tant en matière d'atténuation que d'adaptation, afin de favoriser une transition sociale, verte et numérique. Il comprend également des secteurs essentiels tels que les systèmes alimentaires durables, le transport, l'eau et les chaînes de valeur des matières premières importantes. Les deux parties rappellent qu'il est important de soutenir l'interconnectivité énergétique régionale et l'importance du Pool énergétique d'Afrique australe en tant qu'outil pour favoriser la décarbonisation de la Région.
16. Les deux parties reconnaissent que les communautés économiques régionales (CER) restent essentielles pour coordonner la mise en œuvre de l'intégration régionale et qu'elles constituent des éléments cruciaux pour l'intégration continentale. À cet égard, les deux parties se sont engagées à maintenir les principes de subsidiarité et de complémentarité, qui guident la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et continentaux à l'appui de programmes régionaux.

Mise en œuvre du Programme indicatif pluriannuel 2021-2027 pour l'Afrique subsaharienne

17. L'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – *Europe dans le monde* (NDICI - *Global Europe*) a entraîné d'importants changements dans l'orientation politique stratégique, l'architecture financière, la configuration géographique et les arrangements et modalités de mise en œuvre de l'aide de l'Union européenne. Dans le contexte de la transition entre le Fonds européen de développement (FED) et le programme NDICI - Europe dans le monde, les deux parties se sont engagées à promouvoir l'appropriation de la conception et la mise en œuvre des programmes multinationaux et régionaux, y compris la reconnaissance du rôle des CER à cet égard. Les dialogues de programmation qui se sont régulièrement tenus entre les CER et l'UE ont permis de mieux comprendre l'intention politique d'obtenir davantage de résultats, de renforcer l'impact et d'accroître l'harmonisation et la coordination dans la mise en œuvre de la coopération régionale.
18. Les deux parties ont pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme indicatif pluriannuel 2021-2027 pour l'Afrique subsaharienne (MIP SSA), d'un montant de 12 milliards euros et qui soutient les priorités régionales, y compris l'intégration régionale, et qui a renforcé la coopération entre les parties. Les domaines prioritaires du programme MIP SSA suivants sont alignés au RISDP 2020-30 de la SADC : le développement du capital humain ; la gouvernance démocratique, la paix, la sécurité et la culture ; la transition vers une économie verte ; la science, la technologie et l'innovation numériques ; le développement durable et les emplois décents ; et la migration et les déplacements forcés.
19. La SADC a remercié l'UE pour la constance de son aide au financement et à la mise en œuvre du RISDP 2020-2030, notamment en ce qui concerne les actions en faveur de la paix et de la sécurité, le renforcement des capacités institutionnelles, la promotion de la facilitation du

commerce et de l'intégration économique régionale, la durabilité accrue des systèmes alimentaires, la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité et le soutien à la transformation numérique et à la connectivité. Les deux parties se sont engagées à poursuivre leur coopération dans des domaines d'intérêt mutuel à l'avenir.

20. Les deux parties ont noté l'importance de l'élargissement du partenariat stratégique UE-Afrique dans le domaine de la santé, ce qui favorise l'accès équitable à des services et produits de santé sûrs, efficaces, abordables et de qualité. Cela est essentiel pour atteindre les cibles des ODD telles que la réalisation de la couverture sanitaire universelle. Le soutien de l'UE inclut des domaines tels que la fabrication et l'accès aux vaccins et aux médicaments, les solutions numériques qui permettent de formuler des interventions en réponse aux pandémies afin de soutenir le domaine de la santé publique. Les deux parties ont pris note de l'adoption des amendements apportés au Règlement sanitaire international (2005) et de la prolongation des négociations relatives à l'accord sur les pandémies. Les deux parties ont également noté qu'en août 2024, la variole simienne, appelée la mpox, avait été déclarée urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et urgence de santé publique de sécurité continentale par le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC). Par conséquent, les ministres de la SADC chargés de la santé se sont réunis le 04 septembre 2024 et ont convenu de prendre des mesures pour atténuer la propagation du virus mpox dans la Région, en étroite collaboration avec les partenaires internationaux de coopération.
21. Les deux parties ont réaffirmé le rôle important des acteurs non étatiques, notamment le secteur privé et la société civile dans la région de la SADC et dans l'UE. L'Union européenne a en outre félicité la SADC pour les travaux en cours visant à rendre opérationnel le Mécanisme de dialogue avec les acteurs non étatiques de la SADC, qui constitue un effort louable en faveur de la mise en œuvre participative de l'intégration régionale, de la réduction de la pauvreté et du développement durable. De plus, l'Union européenne a félicité la SADC pour les plates-formes d'engagement du secteur privé qui sont coordonnées par le Conseil des entreprises de la SADC. Ces initiatives renforcent les grandes avancées vers la coopération efficace et le développement durable.
22. Les deux parties ont reconnu les décisions transformatrices prises au cours de la COP29, réunie à Bakou, sur le nouvel objectif post-2025 en matière de financement de la lutte contre le changement climatique. Cet objectif engage tous les acteurs à travailler ensemble pour accroître le financement des pays en développement à hauteur de 1 300 milliards USD par an d'ici 2035 et souligne le rôle prépondérant des pays développés et des banques multilatérales de développement dans la réalisation de l'objectif de 300 milliards USD par an d'ici 2035 ; il permet en outre de déterminer les réformes nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité de ce financement. Elles ont salué l'adoption historique des règles des marchés de carbone dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au cours de la COP 29 ; celles-ci prévoient un accord reposant sur un cadre renforcé de transparence et de responsabilité pour la coopération bilatérale sur les marchés, ainsi qu'une nouvelle référence ambitieuse pour l'attribution de crédits à l'échelle internationale, et ce dans le cadre du mécanisme d'octroi de crédits d'émission prévu par l'accord de Paris. Les deux parties ont souligné que le premier Bilan mondial (GST) organisé lors de la COP28 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) constituait une étape clé permettant à toutes les parties de déterminer collectivement les moyens de réduire les écarts existants en matière d'ambition et de mise en œuvre. Elles ont réitéré l'urgence de mener une action climatique après l'obtention du consensus, à la CoP28, avec les Émirats arabes unis sur le Global stocktake qui est le bilan mondial des actions et leurs effets. Elles ont pris note des conclusions de ce bilan qui indiquent que le Monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de limiter la hausse de la température à l'échelle mondiale à 1,5°C. À cet égard, la COP30 devrait constituer une étape clé dans la valorisation des contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris. Les deux parties ont reconnu que les pays devraient proposer des contributions déterminées au niveau national plus ambitieuses afin de combler le fossé entre les

engagements actuels et d'atteindre l'objectif visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. L'organisation, du 04 au 06 septembre 2023, du premier Sommet africain sur le climat par le Kenya, qui préside le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains (CAHOSCC) en collaboration avec l'Union africaine (UA) a été saluée comme une étape importante pour renforcer la voix de l'Afrique en matière d'action climatique. La SADC a souligné la nécessité de résoudre les difficultés rencontrées sur le marché du carbone. La SADC travaille avec d'autres partenaires, tels que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), pour mettre en place l'Alliance de l'Afrique australe sur les marchés du carbone et le financement du climat. Cette alliance vise à traiter les questions liées au renforcement des capacités, à partager les expériences et à utiliser les ressources disponibles de manière efficace pour améliorer la participation au marché.

23. Les deux parties ont rappelé les conclusions et les recommandations qui ont été adoptées par la COP29 et ont rappelé d'autres dispositions de l'accord de Paris, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités que chaque partie respective est en mesure de démontrer en fonction des différentes situations nationales. À cet égard, les deux parties se sont engagées à collaborer pour mettre en œuvre la Stratégie et le plan d'action régionaux révisés sur le changement climatique qui visent à orienter les travaux nationaux et régionaux, avec pour objectifs de renforcer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et de consolider la résilience au climat, afin de garantir le développement durable de la Région. Le soutien de l'UE à la SADC en matière d'adaptation au climat, d'atténuation de ses effets et de gestion des risques de catastrophe a été élaboré dans le cadre de la stratégie climatique de la SADC. Les deux parties ont réitéré leur engagement à freiner et à inverser l'appauvrissement de la biodiversité et ont pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cadres régionaux et internationaux en matière de biodiversité, notamment le cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal.
24. Les deux parties ont convenu de collaborer efficacement à la mise en œuvre de la stratégie révisée de la SADC en matière de biodiversité, du programme d'action sous-régional de la SADC de lutte contre la désertification (2015-2025), de la stratégie de la grande muraille verte de la SADC et du programme des zones de conservation transfrontalières de la SADC (TFCA) pour la période 2023-2033. En ce qui concerne la protection des océans, les deux parties ont souligné l'importance du traité historique sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales. Dans le cadre des efforts déployés contre la pollution plastique, notamment dans l'environnement marin, l'UE et la SADC envisagent de collaborer à l'élaboration d'un traité international ambitieux et juridiquement contraignant sur les matières plastiques. Compte tenu de la crise mondiale de l'eau et de l'absence de progrès dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6, les deux parties se sont engagées à renforcer la gouvernance multilatérale dans le domaine de l'eau, en organisant régulièrement des conférences des Nations Unies sur l'eau et la mondialisation de la Convention des Nations Unies sur l'eau.
25. La SADC a rappelé que la question du changement climatique expose la Région à des impacts dévastateurs qui se sont manifestés par la sécheresse et les inondations induites par le phénomène El Niño. À cette fin, les chefs d'État et de gouvernement de la Région de la SADC ont lancé un appel humanitaire de la SADC le 20 mai 2024, visant à augmenter les ressources nationales des États membres touchés, y compris les efforts déployés en vue de la mobilisation des ressources émanant des partenaires nationaux, régionaux et internationaux. Les deux parties se sont engagées à collaborer et à renforcer la coopération dans le cadre d'initiatives d'atténuation et d'adaptation.
26. La SADC a remercié l'Union européenne pour son rôle continu en tant que présidente des partenaires internationaux de coopération (PIC), rôle assuré par l'entremise de la délégation de l'UE au Botswana. Cette auto-coordination des PIC est conforme au principe d'harmonisation et garantit que la coopération au développement soit entreprise d'une manière cohérente et favorise

l'appropriation, la redevabilité, la confiance et le respect mutuels, ainsi que la transparence dans la mise en œuvre du programme d'intégration régionale. La SADC reconnaît également le rôle clé joué par l'UE en tant que coprésidente du groupe thématique sur le transport et du groupe thématique sur la paix et la sécurité.

Croissance économique et développement : Commerce et investissement

27. L'économie mondiale a résisté au ralentissement de la croissance dans le monde au cours des dernières années et à l'inflation galopante qui a conduit au resserrement des politiques monétaires, la plupart des pays ayant augmenté leurs taux d'intérêt pour maîtriser l'inflation. Les deux parties ont reconnu que la croissance et le développement économiques mondiaux souffraient encore des conséquences de l'inflation élevée et des prix en hausse de nombreux produits de base tels que l'énergie, les engrais et les denrées alimentaires, ainsi que des conséquences résiduelles de la pandémie de COVID-19. Le commerce et les investissements constituent le principal catalyseur de l'allègement économique nécessaire et devraient contribuer à une reprise économique durable, à la stabilité et à l'exploitation des possibilités de croissance respectueuse de l'environnement. À cet égard, les deux parties ont réaffirmé leur engagement à utiliser tous les moyens possibles pour renforcer et diversifier leurs relations économiques et commerciales et pour stimuler l'intégration régionale.
28. L'Accord relatif à la zone de libre-échange continental africain (AfCFTA) est d'une importance capitale pour faciliter la libre circulation des biens et des services sur le continent et renforcer la position commerciale de l'Afrique sur le marché mondial. Grâce au soutien financier et technique du programme de la Facilité d'assistance technique de l'UE (EU-TAF), la SADC complète l'élaboration de son plan régional de mise en œuvre de l'Accord relatif à la zone de libre-échange continental africain (ZLECAF) de la SADC, avec pour objectif d'orienter et de soutenir toutes les interventions régionales afin d'exploiter, de manière intelligente, les préférences du marché continental. L'UE continue de soutenir pleinement ce projet phare du continent. En dépit de possibilités immenses, le volume des échanges intra-régionaux de la Région SADC demeure faible, plafonnant en moyenne à 18,6 % en 2021, avec d'augmenter légèrement en 2022 pour atteindre les 23 %.
29. Avec la ratification par 14 États membres/États partenaires, l'accord relatif à la zone de libre-échange tripartite COMESA-EAC-SADC (TFTA) respectif est entré en vigueur en juillet 2024 et constitue une étape importante dans le renforcement du commerce intra-africain. Les préparatifs liés à la convocation du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement sont en cours afin de lancer la phase opérationnelle de l'accord relatif à la zone de libre-échange tripartite.
30. L'Accord de partenariat économique (APE) UE - SADC reste très pertinent pour le commerce national et régional ainsi que pour le développement industriel des États parties à l'APE de la SADC. L'APE UE-SADC accorde un accès libre de droits et de quotas à toutes les marchandises originaires du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho, du Mozambique et de la Namibie. L'Afrique du Sud bénéficie de ce traitement pour 96 % de ses exportations vers l'Union européenne. Les États parties à l'APE de la SADC ont entrepris une libéralisation tarifaire substantielle et des mesures complémentaires pour renforcer le commerce avec l'Union européenne, ce qui a entraîné une augmentation des flux commerciaux entre l'UE et les États qui sont parties à l'APE de la SADC. Depuis que l'accord de partenariat économique a été mis en œuvre en 2016, les importations de l'UE en provenance des États parties à l'APE de la SADC ont augmenté de 50 % et ses exportations de 26 %.
31. Les deux parties ont noté que le processus d'adhésion de l'Angola au protocole de la SADC sur le commerce avait progressé, ce qui peut stimuler davantage le commerce intra-SADC et inciter l'Angola à devenir partie à l'APE entre l'UE et la SADC. À cette fin, le 26 juillet 2022, le Conseil conjoint APE UE-SADC a adopté une décision approuvant le lancement des

négociations d'adhésion avec l'Angola. Les deux parties ont également pris note de l'entrée en vigueur de l'accord de facilitation des investissements durables (SIFA) entre l'UE et l'Angola, premier accord de ce type conclu par l'UE, et de l'avancement des négociations entre l'UE et cinq États d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (ESA5) - les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe en vue d'approfondir l'accord de partenariat économique intérimaire (APEi) existant.

32. La SADC a remercié l'Union européenne pour le soutien qu'elle apporte actuellement dans le cadre du Programme de facilitation des échanges du 11^e FED, qui permet de relever un certain nombre de difficultés auxquelles sont confrontés les États ayant signé l'APE de la SADC. Le Programme a contribué à la mise en œuvre des Protocoles de la SADC sur le commerce et sur le commerce des services. Dans le cadre du programme indicatif pluriannuel 2021-2027 pour l'Afrique subsaharienne (MIP SSA), l'UE soutient les initiatives commerciales dans la région de la SADC dans des secteurs clés tels que le commerce des biens, le commerce des services, les droits de propriété intellectuelle et le commerce numérique. En conséquence, l'UE appuie les États membres de la SADC et leur secteur privé en les aidant à se conformer aux normes et réglementations techniques en matière d'essais, de certification et d'accréditation efficaces. Elle compte également apporter un soutien ciblé pour renforcer la valeur ajoutée et les capacités d'exportation des PME dans les chaînes de valeur stratégiques et pour éliminer les obstacles physiques et non physiques au commerce, y compris pour les petits commerçants transfrontaliers. Toutes ces mesures d'appui visent à améliorer le climat des affaires et des investissements, condition primordiale à remplir pour attirer les investissements nécessaires à la diversification de l'économie des États de la SADC et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations.
33. L'UE a noté que la région de la SADC ne tarderait pas à compléter la description des actions du programme régional de la SADC pour la compétitivité du commerce et l'accès au marché en Afrique (ATCMA), qui sera mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Centre du commerce international (CCI). Le projet ambitionne de stimuler le commerce durable intra-africain et UE-Afrique, en améliorant l'accès au marché des chaînes de valeur sélectionnées et la compétitivité des MPME dans des chaînes de valeur sélectionnées dans le domaine de l'exportation.
34. Les deux parties ont convenu qu'elles maintiendront le dialogue sur les éventuelles incidences de la législation du pacte vert pour l'Europe.

Prochaines séances du Dialogue de partenariat avec les ministres et les hauts fonctionnaires

35. Il a été décidé que le prochain dialogue ministériel aurait lieu à Bruxelles en 2027, et qu'il serait précédé d'un dialogue au niveau des hauts fonctionnaires, qui se tiendra dans la région de la SADC en 2026. La réunion des hauts fonctionnaires fera le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions ministérielles et dans la programmation et s'attellera à la préparation du prochain dialogue ministériel.